



Note d'information à l'attention des clubs et organisateurs affiliés à la F.F.C

Objet : V.T.T / véhicules suiveurs

Il a été porté à notre connaissance que certains organisateurs se voient mettre à leur disposition des tracteurs agricoles, avec remorques, utilisés à titre de « remontées mécaniques » dans des épreuves de VTT par exemple.

Les cyclistes, avec leur vélo, prennent place dans ces remorques, et sont amenés par 10 ou plus sur la ligne de départ pour effectuer ensuite le circuit.

→ Il va de soi que ces véhicules ne sont absolument pas adaptés au transport de personnes, et que le contrat souscrit par l'agriculteur et couvrant le tracteur ne prévoit pas de garantie « personnes transportées ».

→ Pour les mêmes raisons, ils ne sauraient en aucun cas être garantis au titre du contrat des « véhicules suiveurs ».

Une victime d'un accident corporel ou matériel pourrait donc tenter une action en responsabilité contre l'organisateur ayant permis cette pratique afin d'obtenir réparation de son préjudice corporel ou matériel.

Or, le contrat « responsabilité civile » exclut tous les litiges ayant pour origine l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur.

Nous ne pourrions donc défendre vos intérêts dans un tel sinistre.

Pour ces différentes raisons, et compte tenu de la judiciarisation de plus en plus importante de certains litiges, il vous est donc vivement conseillé de ne plus donner cours à cette pratique.

Annie VUYLSTEKER
Responsable du service F.F.C